



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le 1^{er} OCT 2020

Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-275-001.
**portant prescription de la modification du plan de prévention des
risques naturels prévisibles sur la Commune de Corbières-en-
Provence**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 ;
- Vu** Le code de l'urbanisme ;
- Vu** Le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** Le code des assurances, notamment les articles L.125-1 et suivants ;
- Vu** La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages ;
- Vu** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Vu** La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** Le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Violaine DÉMARET Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2012-924 du 26 avril 2012 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corbières-en-Provence ;

Considérant la menace de chutes de blocs au-dessus d'habitations situées dans la zone de la falaise rocheuse qui domine le village de Corbières-en-Provence ;

Considérant l'étude de l'aléa de « chute de pierres et blocs » menée sur le secteur par l'Agence RTM des Alpes-de-Haute-Provence au mois de février 2019;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 -

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Corbières-en-Provence est prescrite, en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Article 2 -

La modification concerne le seul risque de chute de blocs dans la zone de la falaise rocheuse située au-dessus du village de Corbières-en-Provence au lieu dit « Rochers des Beaumes ».

Article 3 -

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN.

Article 4 -

La commune de Corbières-en-Provence et la communauté Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) sont associées à la modification du PPRN.

Article 5 -

Le dossier du projet de modification mis en consultation comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- le projet de modification de la carte du zonage réglementaire ;
- le projet de modification du règlement concernant ce secteur.

Article 6 -

Les modalités de concertation avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale sont définies comme suit :

La commune de Corbières-en-Provence et la communauté Durance Lubéron Verdon Agglomération sont consultées sur le dossier du projet de modification pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Article 7 -

Les modalités de concertation avec les habitants sont définies comme suit :

- il est mis à disposition en mairie, durant la durée de consultation, du dossier du projet de modification du PPRN, et d'un registre pour formuler des observations ;

- les dates et heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations sont fixées du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 2020 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux :

les lundi, mercredi et jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception du mercredi 11 novembre, le mardi de 9h à 12h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d'un recours hiérarchique, adressé à la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense Paroi Nord – 92055 LA DÉFENSE Cedex ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 -

Le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier par intérim, le directeur des services du cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté Durance Lubéron Verdon Agglomération, le maire de la commune de Corbières-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le présent arrêté sera publié dans un journal habilité à la publication des annonces légales diffusé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification du PPRN.

Il sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie de Corbières-en-Provence et au siège de la communauté Durance Verdon Luberon Agglomération.

Violaine DEMARET



